



**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 09 DECEMBRE 2025**

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 01/12/2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8

Présents :

COIGNARD Ronan

BOURIEN Yannick

LE MINTIER Yves

MULLER Sarah

GARCIA Déborah

CREPIN Richard

LE BARBIER Benoît

Secrétaire de séance : Mme Déborah GARCIA

Absents excusés : MESLÉ Gaëtan (pouvoir à R. COIGNARD), BLANCHE Marina

Absents : PRESSE Christophe – DESBOIS Alice – AUBRY Gwenaël – MACÉ Camille

N° 00- DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- **CHAUDIERE DE L'EGLISE : DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DU BRULEUR DE LA CHAUDIERE**
- **APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

**N°01/12/2025 – CONSEIL MUNICIPAL DU : 18 NOVEMBRE 2025
APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.
Le Procès-verbal du conseil municipal du 18/11/2025, est approuvé à l'unanimité et par vote à mains levées des membres présents ou représentés.

Arrivée de M. Camille MACÉ à 20h37

Arrivée de M. Gwénaël AUBRY à 20h42

N° 02/12/2025 - PLOERMEL COMMUNAUTÉ : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Vu les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport d'activité retracant l'activité de l'EPCI. Ce rapport reprend notamment l'ensemble des services mis à disposition des citoyens.

Considérant que celui-ci doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il est présenté à l'assemblée, le rapport d'activités de Ploërmel Communauté pour l'année 2024.
Le conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activité 2024.

N° 03/12/2025 - PLOERMEL COMMUNAUTÉ : PACTE FISCAL ET FINANCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC-165/2025, en date du 27 novembre 2025, portant adoption du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté

Le Maire indique à l'assemblée que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, après son adoption en conseil communautaire, au maire de chaque commune membre le pacte fiscal et financier. Ce pacte fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Le Maire précise à l'assemblée que deux orientations principales y ont été retenues :

- Le développement des actions communautaires ;
- Le soutien au développement des communes membres, soutien orienté aux dynamiques territoriales au travers la mise en place de mécanismes de solidarité financière.

Il est précisé que, dans le cadre de ce pacte fiscal et financier, différents dispositifs seront mis en place :

- La mise en œuvre d'un retour du montant des IFER aux communes sièges des installations éoliennes et photovoltaïques en vue de soutenir le développement des structures génératrices d'énergies renouvelables par le versement d'une part supplémentaire de fiscalité aux communes qui sont actrices de ce dernier et rétablir un certain équilibre dans le versement de ces IFER entre les collectivités, quelle que soit la date à laquelle l'installation a été mise en place ;
- Le recours à une répartition dérogatoire du FPIC afin de garantir la stabilité des versements aux communes y compris lorsque les efforts d'optimisation de l'organisation du service public sur le territoire (au travers les mécanismes de mutualisation notamment) pourraient concourir à les dégrader ;
- La mise en œuvre à titre volontaire d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) dans le but de réduire les disparités de ressources entre les communes, en leur distribuant une partie des ressources financières communautaires ;

Le pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté est annexé à la présente délibération.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté.

N° 04/12/2025 – CIMETIERE : DEVIS PROCEDURE DE REPRISES DE TOMBES

Vu la délibération n° 08/05/2025 du Conseil Municipal en date du 13 mai 2025 validant la reprise de concessions, suite à la procédure engagée par délibération du 15 octobre 2020,

Vu les arrêtés du 17 juin 2025 prononçant la reprise de concessions en état d'abandon,

Il est présenté à l'assemblée deux propositions pour les exhumations envisagées, déposes de monuments et mises en ossuaires, à savoir :

- Pompes Funèbres TRISKELL de Mauron
- Pompes Funèbres PICHONNET de Mauron

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- De retenir la proposition des Ets PICHONNET de Mauron (moins disant)
- Autorise le Maire à signer le devis correspondant
- Les crédits ayant été inscrit en section d'investissement du budget communal 2025
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**N° 05/12/2025 – COMPAGNIE TERRAIN VAGUE :
DEMANDE DE MISE A DISPOSITION**

Point annulé

N° 06/12/2025 – BUDGET COMMUNAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget communal 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT						
Opération	DEPENSES	Article	Montant	RECETTES	Article	Montant
	Capital des emprunts	1641	180,00			
108	Cimetière - Exhumations	2116	-6 500,00			
109	Travaux camping	2135	61 500,00	Emprunt	1641	67 134,00
105	Etude Lotissement K Urbain	203	11 954,00	Virt de la sect° de Fonct	O21	0,00
		TOTAL	67 134,00		TOTAL	67 134,00

FONCTIONNEMENT						
	DEPENSES	Article	Montant	RECETTES	Article	Montant
	Personnel titulaire	6411	2 800,00			
	Charges sécu soc et prévoyance	6450	8 000,00	Rembt rémunération pers	6419	2 246,00
	Energie-Electricité	60612	-3 000,00			
	Autres biens mobiliers	61558	-3 000,00			
	Dot dépréc° et provisions	681	-2 554,00			
	Virt à la sect° d'Invest	O23				
		TOTAL	2 246,00		TOTAL	2 246,00

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées DECIDE :

- d'émettre un avis favorable à cette décision
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N° 07/12/2025 – EGLISE : TRAVAUX DE REPARATION DE LA CHAUDIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été constaté une panne au niveau du brûleur de la chaudière de l'Eglise.

Le chauffagiste chargé de son entretien a été sollicité pour un devis de réparation.

Les travaux de remise en état s'élèvent à 2 478.00 € HT

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, par vote à mains levées (9 voix Pour et 1 Abstention) DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise ALPHA OUEST pour un montant HT de 2 478.00 €
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N° 08/12/2025 – REVISION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Vu l'article L 2224-10 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il était nécessaire d'actualiser l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées afin de la mettre en cohérence avec l'ensemble des documents d'urbanisme.

Vu l'approbation du projet de révision N° 1 du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune, par Ploërmel Communauté, en séance du 27 novembre 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le zonage initial de la Commune date de 2005.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- APPROUVE le projet de révision n° 1 du plan de zonage d'assainissement des eaux usées tel que présenté et cartographié sur le plan annexé à cette délibération.
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Assemblées Galèzes : remerciements
- ADIL 56 - Tableaux de bord 2025 pour Concoret
- Avenir de Concoret : invitation arbre de Noël
- Brocéliande moto verte : remerciements

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 59.

Ronan COIGNARD,
Maire de Concoret

Déborah GARCIA,
Secrétaire de séance